

TARIFS DES PRESTATIONS

• VENTE IMMOBILIÈRE :

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Vente de garage : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC, à la charge du vendeur.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, 3% HT, soit 3,60%TTC.

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

• PROGRAMMES NEUFS :

Application du barème du promoteur.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU

LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Les Frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires).

• MANDAT DE NÉGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente (ou de location d'un local à usage professionnel), pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% TTC du prix initial, à la charge du mandant, limité à 50% de la baisse de prix.

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180€TTC à la charge du demandeur.

Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix initial de mise en vente. Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.

TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « Cimm GESTION »

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2019 (taux de T.V.A. : 20 %)

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2019 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION ANNUELS		
HONORAIRES De GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	7 %	8,40 %
	Des sommes encaissées	
HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES		
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire) En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
HONORAIRES DE LOCATION		
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL	33% du loyer mensuel hors charges	
ASSURANCES		
GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	% TTC du quittance annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Lot d'habitation	
	78,60 € TTC (moins de 250 m²)	
	131,60 € TTC (plus de 250 m²)	
MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	A partir de 8 € TTC par mois – Sur consultation	



Prestations de base



Prestations optionnelles

AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagé pour moitié entre le bailleur et le preneur	15 %	18 %
	Du quittance annuel	
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	25 %	30 %
	Du loyer total charges comprises Période Vacances Scolaires	
	20,83 %	30 %
	Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances scolaires	